Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 029-242900801-20231013-DBC2023_028-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_028

Objet	**premier rendu d'étude sur la délégation de service du site de gorre menez.**	
Rapporteur	Nathalie GODET	
Service	Pôle services à la population	Référent : Jérôme BOITEAU

SUR TABLE ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Article 2 :

Article 3 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 17/10/2023
Qualité : Président-Maire